

N° 68

SENAT

PREMIERE SESSION ORDINAIRE DE 1986-1987

Annexe au procès-verbal de la séance du 17 novembre 1986

A V I S

PRESENTE

au nom de la commission des affaires culturelles (1) sur le projet de loi de finances pour 1987, ADOPTE PAR L'ASSEMBLEE NATIONALE.

TOME IX

JEUNESSE ET SPORTS

Par M. Jean DELANEAU,

Senateur.

(1) *Cette commission est composee de : M.M. Maurice Schumann, president; Leon Eekhoutte, Paul Seramy, Edgar Faure, Michel Miroudot, vice-presidents; Mme Danielle Bidard Revdet, M.M. Jacques Habert, Adrien Gouteyron, Pierre Vallon, secretaires; M.M. Hubert d'Andigne, François Autain, Paul Bénard, Jacques Bérard, Jean-Pierre Blanc, Roger Boileau, Philippe de Bourgoing, Pierre Brantus, Jacques Carat, Pierre Carous, Ernest Cartigny, Jean Delaneau, Andre Diligent, Jean Dumont, Jules Faigt, Alain Gérard, Yves Goussebaire-Dupin, Robert Guillaume, Philippe Labeyrie, Pierre Laffitte, Jean-François Le Grand, Paul Loridant, Mme Helène Luc, M.M. Marcel Lucotte, Kleber Malecot, Hubert Martin, Christian Masson, Michel Maurice-Bokanowski, Dominique Pado, Sosefo Makapē Papilio, Jacques Pelletier, Maurice Pic, Raymond Poirier, Roger Quilliot, Ivan Renar, Roland Ruet, Abel Sampé, Pierre Sicard, Pierre-Christian Taittinger, Dick Ukeiwe, Albert Vecten, Marcel Vidal.*

Voir les numéros :

Assemblée nationale : (8e législ.) : 363 et annexes, 395 (annexe n° 34), 396 (tome XI) et T.A. 43.

Sénat : 66 et 67 (annexe n° 36) (1986-1987).

Lois de finances - Associations - Fonds national pour le développement du sport - Jeunesse
Médecine du sport - Sports

SOMMAIRE

	Pages
<u>Introduction</u>	5
<u>ANALYSE DES CREDITS</u>	6
A) Les crédits en faveur de la jeunesse	6
B) Les crédits en faveur du sport	8
a) Les dotations budgétaires	8
b) Les ressources extrabudgétaires	9
1) Les recettes	9
2) Les dépenses	10
<u>LES ACTIONS EN FAVEUR DE LA JEUNESSE</u>	11
1) Le bilan des actions menées en 1986	11
a) L'insertion sociale et professionnelle des jeunes	11
b) Le programme de loisirs et de vacances	14
c) Les échanges internationaux	18
d) L'information des jeunes	20
2) Les actions prioritaires pour 1987	21
a) Les loisirs	21
b) La création	22
c) La conservation du patrimoine	22
d) Les technologies nouvelles et la communication	23
e) Les causes humanitaires	23
<u>LES ACTIONS EN FAVEUR DU SPORT</u>	25
1) Le sport de masse	25
a) L'aménagement du temps scolaire	25
b) Les cadres sportifs	26
c) Le sport optionnel	29
d) La politique du sport de masse dans l'entreprise	30

	Pages
	-
2) <u>Le sport de haut niveau</u>	30
a) Les aides aux candidatures françaises aux Jeux Olympiques	31
b) Les sections sport-études	31
c) La politique d'insertion des athlètes de haut niveau	33
d) Les centres permanents d'entraînement et de formation	35
<u>LES EQUIPEMENTS SPORTIFS, DE JEUNESSE ET DE LOISIRS</u>	37
<u>Conclusion</u>	39

Mesdames, Messieurs,

Le projet de budget de la Jeunesse et des Sports pour 1987 s'élève à 2.174 millions de francs contre 2.193 millions de francs en 1986, soit une légère diminution de 0,86 %. Votre rapporteur rappelle que le budget de la jeunesse et des sports pour 1986 régressait de 1,4 % par rapport à celui de 1985 et de 7,1 % par rapport à celui de 1984. Le projet de budget de la jeunesse et des sports pour 1987 marque donc une certaine stabilisation des crédits (1).

Les moyens des services (Titre III) bénéficient d'une augmentation de crédits (+ 5,3 %) en passant de 1.417 millions de francs en 1986 à 1.492 millions de francs en 1987.

En revanche, les crédits d'interventions publiques (Titre IV) subissent une régression de 15 % : 468 millions de francs en 1987 au lieu de 551 millions en 1986.

Les dépenses en capital au titre des investissements exécutés par l'Etat (Titre V) s'élèvent à 67 millions en autorisations de programme (au lieu de 73 millions en 1986, soit une diminution de 8,2 %) et à 74,7 millions de francs en crédits de paiement (contre 77,7 millions en 1986, soit une diminution de 3,9 %).

La situation est identique pour le Titre VI relatif aux subventions d'investissements accordées par l'Etat aux collectivités locales. Les autorisations de programme régressent de 83 millions de francs en 1986 à 73,7 millions de francs en 1987 (- 11,2 %) et les crédits de paiement de 146,8 millions de francs en 1986 à 138,6 millions de francs en 1987 (- 5,6 %).

(1) L'attribution de 10 millions de francs en seconde délibération à l'Assemblée nationale fait passer à 0,42 % la diminution de projet de budget de la jeunesse et des sports pour 1987 par rapport à celui-ci de 1986 et confirme l'avis de votre rapporteur.

ANALYSE DES CREDITS

A. - LES CREDITS EN FAVEUR DE LA JEUNESSE

Les crédits consacrés aux actions en faveur de la jeunesse passent de 288,6 millions de francs en 1986 à 299,3 millions de francs en 1987, soit une augmentation de 3,7 %.

Les moyens des services (Titre III) s'élèvent à 40,5 millions de francs en 1987 au lieu de 21,4 millions de francs en 1986 (+ 89,25 %). Cette augmentation de crédits intéresse plus particulièrement le financement d'opérations mobilisant les jeunes pour des actions de solidarité (10 millions de francs), la sensibilisation au développement technologique (3,5 millions de francs) et la communication (5 millions de francs).

En revanche, les crédits d'interventions publiques (Titre IV) diminuent de 3,16 % en passant de 267,28 millions de francs en 1986 à 258,86 millions de francs en 1987. Les réductions de crédits touchent essentiellement les centres de vacances (- 20,6 millions de francs) et la formation des animateurs (- 4,8 millions de francs). En revanche, des crédits supplémentaires sont affectés aux centres d'information jeunesse (+ 6,6 millions de francs) et à l'office franco-allemand pour la jeunesse (+ 3,3 millions de francs). Enfin, des mesures nouvelles sont inscrites en faveur des actions de solidarité (+ 17 millions de francs), de sensibilisation au développement technologique (1,5 million de francs) et des aides à l'initiative des jeunes (+ 14,7 millions de francs).

Le tableau ci-après montre l'évolution des différentes lignes budgétaires du Titre IV :

Titre IV	Budget 1966	Projet de budget 1967	Evolution en pourcentage
Actions d'information en faveur de la jeunesse	27,61	28,69	+ 3,91
Promotion des activités et des loisirs éducatifs	88,78	94,65	+ 6,61
Centres de vacances	59,56	38,93	- 34,64
Office franco-allemand pour la jeunesse	55,06	58,36	+ 5,99
Office franco-québécois pour la jeunesse	12,20	12,20	»
Formation des animateurs	24,07	19,26	- 19,99
Action extérieure de la France		6,77	(nouveau)
Total	267,28	258,86	- 3,16

B. - LES CRÉDITS EN FAVEUR DU SPORT

a) Les dotations budgétaires

Les crédits consacrés au sport subissent une régression de 4,2 % en passant de 800,5 millions de francs en 1986 à 766,9 millions de francs en 1987.

Les moyens des services (Titre III) augmentent de 2,8 % : 648,4 millions de francs en 1987 au lieu de 630,7 millions de francs en 1986. Les principales mesures concernent la création de 50 contrats de préparation olympique (+ 8,7 millions de francs) et les subventions à l'école nationale d'équitation (+ 1,4 million de francs) et à l'Institut national du sport et de l'éducation physique (+ 1 million de francs).

Les crédits d'intervention publique (Titre IV) diminuent de 30,2 % : 118,46 millions de francs en 1987 au lieu de 169,71 millions de francs en 1986. Les seules lignes budgétaires qui échappent, dans ce titre, à une réduction de crédits concernent la pratique sportive locale (+ 400.000 francs), l'action extérieure de la France (+ 9 millions de francs) et les actions de promotion (+ 650.000 francs).

Les évolutions des différentes lignes budgétaires du titre IV sont retracées dans le tableau ci-après :

Titre IV	Budget 1986	Projet de budget 1987	Evolution en pourcentage
Pratique sportive locale	15,4	15,8	+ 2,39
Sections sport-études	6,235	4,232	- 32,13
Animations sportives en milieu extra-scolaire (aide aux associations)	117,79	76,99	- 34,64
Jeux Olympiques et grandes manifestations sportives	10,515	4,998	- 52,47
Médecine du sport	8,59	5,59	- 34,93
Action extérieure de la France		9	(nouveau)
Déplacement en faveur du sport et des activités physiques et sportives de loisirs	9,98	»	(supprimé)
Actions de promotion intéressant le sport et les activités physiques et sportives de loisirs	1,2	1,85	+ 54,16
Total	169,71	118,46	- 30,2 %

b) Les ressources extrabudgétaires

1) Les recettes

Les ressources du fonds national pour le développement du sport (F.N.D.S.) s'élèvent à 1.000 millions de francs pour 1987 au lieu de 582,3 millions pour 1986, soit une augmentation de 71,8 %.

Le tableau ci-après montre l'évolution des recettes du F.N.D.S. :

(En millions de francs.)

Recettes	I. Budget voté en 1986	Recouvrement prévu pour 1986	II. Evaluation pour 1987	Différence entre I et II	Différence en pourcentage entre I et II
Produit du prélèvement sur le loto sportif	300	450	718	+ 418	+ 139,3
Produit du prélèvement sur le loto	252	232	230	- 22	+ 8,7
Produit du prélèvement sur le P.M.U.	20	19	19	- 1	- 5
Produit de la taxe spéciale sur les débits de boissons	10	33	33	+ 23	+ 230
Remboursement des avances ...	0,3	»	»	- 0,3	- 100
Total général ...	582,3	741	1.000	+ 417,7	+ 71,8

L'essentiel des ressources du Fonds national pour le développement du sport provient du prélèvement sur le loto sportif. Votre rapporteur avait indiqué l'an dernier que les ressources provenant du loto sportif estimées à 300 millions de francs pour 1986 étaient largement sous-évaluées. Les faits ont donné raison à cette prévision puisque le mouvement sportif aurait pu recevoir près du double de cette somme si un arrêté du 21 avril 1986 n'avait pas limité à 450 millions de francs les ressources affectées au FNDS en provenance du loto sportif.

En revanche, votre rapporteur estime que le montant du prélèvement sur le loto sportif prévu pour 1987 sera difficilement atteint puisque l'on assiste depuis quelques mois à une diminution du nombre de paris.

2) Les dépenses

L'affectation des ressources du Fonds national pour le développement du sport est retracée dans le tableau ci-après :

(En millions de francs.)

Dépenses	Budget voté en 1986	Évaluation pour 1987	Différence	Différence en pourcentage
Sport de haut niveau	90,8	165	+ 74,2	+ - 81,71
Sport de masse				
— Subventions de fonctionnement aux associations	317,4	485	+ 167,6	+ 52,8
— Subventions d'équipement aux associations (C.P.)	20	21,1	+ 1,1	+ 5,5
— Subventions d'équipement aux collectivités locales (C.P.)	101	133,7	+ 32,7	+ 32,4
— Equipement de l'Etat (C.P.)	28	41,3	+ 13,3	+ 47,5
— Etudes et travaux à vocation olympique (C.P.)	»	62,5	+ 62,5	nouveau
Total	557,2	908,6	+ 351,4	+ 63,06
— Charge nette (1)	+ 25,1	+ 51,4	+ 66,3	+ 264,15

C.P. (credits de paiement).

(1) La charge nette est une mesure comptable de mise en réserve de crédits.

Votre commission a toujours accepté le principe des ressources extrabudgétaires en faveur du sport, à la seule condition que ces ressources viennent en complément des ressources budgétaires et non pas en substitution. Or, force est de constater depuis plusieurs années que toutes les actions en faveur du sport sont financées principalement par le F.N.D.S. et que le budget tend de plus en plus à n'être qu'une "annexe" du FNDS.

Le projet de budget pour 1987 ne déroge pas à cette règle.

De plus, comme par le passé, l'Etat continue à utiliser les ressources du FNDS pour son propre usage. Ainsi, alors que les crédits d'équipement de ce fonds progressent de 5,5 % pour les associations et de 32,4 % pour les collectivités locales, la ligne relative aux équipements de l'Etat financés par le FNDS augmente de 47,5 %.

LES ACTIONS EN FAVEUR DE LA JEUNESSE

1) Le bilan des actions menées en 1986

Les domaines prioritaires d'intervention en faveur de la jeunesse étaient, en 1986, l'insertion sociale et professionnelle, les programmes de loisirs et de vacances, les échanges internationaux et l'information.

a) l'insertion sociale et professionnelle des jeunes

Le Secrétariat d'Etat à la jeunesse et aux sports participe aux actions menées en faveur de l'insertion sociale et professionnelle, notamment en détachant, à temps partiel, du personnel pour les stages de formation alternée des jeunes de 16 à 25 ans.

D'autre part, le Secrétariat d'Etat est associé plus particulièrement au programme de travaux d'utilité collective et met en oeuvre le programme "Jeunes volontaires"

. les travaux d'utilité collective (TUC)

L'objectif de ce programme est de permettre aux jeunes sans emploi d'avoir une expérience professionnelle. Ce programme est réalisé par des organismes à but non lucratif ou par toute personne morale chargée d'une mission de service public, dans le cadre d'une convention passée avec l'Etat. Les bénéficiaires sont les jeunes sans emploi, âgés de 16 à 21 ans, et les jeunes de 22 à 25 ans ayant été au chômage plus d'un an. Au 30 juin 1986, le nombre cumulé de ces bénéficiaires était de 340.000, dont près de 30% ont été accueillis par des associations.

Pendant un an au plus, les jeunes se voient confier à mi-temps des travaux correspondant à des besoins non satisfaits, qui ne peuvent être effectués dans le cadre normal des contrats de travail. La rémunération et la couverture sociale sont prises en charge par l'Etat ; l'organisme d'accueil pouvant compléter cette rémunération de base.

La dépense de l'Etat en 1985 s'est élevée à 2,1 milliards de francs et le budget prévu en 1986 atteint 3,6 milliards.

Les directeurs départementaux de la jeunesse et des sports ont participé à ce programme, tant pour la sélection des tâches et des organismes d'accueil que pour l'information auprès des jeunes.

Tous les Centres d'Information Jeunesse se sont associés aux actions d'information. Par ailleurs, les directions départementales de la Jeunesse et des Sports ont mis à la disposition de chaque préfecture un jeune volontaire chargé de la mise en place du programme.

Le secrétariat d'Etat a également participé à des opérations spécifiques telles que la formation à l'informatique de 40.000 jeunes et la réalisation d'un reportage-vidéo sur le programme "Travaux d'utilité collective".

La plupart des associations nationales et locales de jeunesse et d'éducation populaire ont signé avec le secrétariat d'Etat des contrats d'objectifs qui ont intéressé près de 55.000 jeunes.

Ces associations ont pris l'engagement d'assurer aux jeunes une formation complémentaire adaptée à leurs niveaux scolaires.

De nombreuses associations apportent également sur leurs fonds propres un complément à la rémunération des stagiaires ou des aides en nature (repas de midi, hébergement, transport, participation gratuite à des activités de l'organisme).

. Le programme "Jeunes Volontaires"

Dans le cadre des mesures prises par le Gouvernement en vue d'améliorer la formation des jeunes de 18 à 25 ans, le programme Jeunes Volontaires, mis en place en 1982, a été reconduit pour la quatrième fois consécutive en 1986.

Conçu et réalisé par le secrétariat d'Etat à la jeunesse et des sports, ce programme a été financé par une vingtaine de ministères et ses modalités d'exécution ont été arrêtées par le Comité interministériel de la jeunesse.

Au cours du quatrième programme, 12.000 jeunes ont bénéficié d'un stage. La durée moyenne de chaque stage est de 10 mois.

Ce sont les associations qui ont accueilli le plus de stagiaires (62%); les autres lieux de stage étant les services

extérieurs de l'Etat (16%), les collectivités territoriales (13%) et les établissements publics (11%).

L'interministérialité du programme et la variété des organismes d'accueil expliquent la diversité des stages : 42% dans le secteur de l'animation, 6% dans la communication et la documentation, 4% dans l'informatique, 3% dans les activités d'entretien et de maintenance, 2% dans le secteur agricole ...

De plus, des programmes spécifiques ont permis à des jeunes d'assurer des tâches dans le cadre de la protection civile au bénéfice de l'Office National des Forêts ainsi que dans le secteur social (aide-soignants).

Enfin, une des originalités du programme Jeunes Volontaires est le développement des formations nouvelles ou non reconnues.

Parmi les formations suivies, certaines d'entre elles, en effet, correspondent à des formations non validées par un diplôme mais permettent l'accès à un métier recherché. C'est le cas des écrivains publics ou des employés de réserves animalières.

Environ 57% de jeunes bénéficiaires d'un stage "Jeunes Volontaires" trouvent, à l'issue du stage, soit un emploi, soit une formation complémentaire.

Ce programme a été bien accueilli par les jeunes et par les organismes d'accueil puisque plus de 5.000 offres d'accueil de stages ont dû être rejetées en raison d'un manque de financement.

. Le fonds départemental pour l'initiative des jeunes

Au cours de l'année 1985, le Fonds Départemental pour l'Initiative des Jeunes a été mis en place par le ministère de la Jeunesse et des Sports et le ministère du travail, de l'emploi et de la formation professionnelle, par la circulaire n°85-448 du 18 Mars 1985. Ce fonds, doté de 100 millions de francs répartis dans les départements, doit permettre d'aider les jeunes de 18 à 25 ans à mener à bien leurs projets professionnels.

L'aide est en moyenne de 10.000 F. à 50.000 F. A titre exceptionnel, elle peut atteindre 100.000 F. Dans ce cas, l'aide de l'Etat ne doit pas dépasser 50% du capital ou du montant des investissements prévus. Plus de 1.200 entreprises ont été créées grâce à cette action et plus de 2.000 jeunes en ont bénéficié.

En vue de faire connaître ce programme, une opération de promotion a été lancée à l'issue de la première année. Plus de 1.000 jeunes ont été réunis à l'occasion de la remise d'un prix national remis aux dix meilleurs lauréats au cours de l'année à travers la France. La remise officielle a eu lieu en présence du Président de la République, du ministre des Affaires sociales et de l'Emploi et du ministre de la Jeunesse et des Sports.

b) le programme de loisirs et de vacances

Le programme "Loisirs quotidiens des jeunes" a été créé en 1981 et s'adresse aux jeunes de 11 à 18 ans, défavorisés, qui sont souvent en situation d'échec scolaire et ne bénéficient pas des structures de loisirs traditionnelles.

Ce programme intéresse, depuis 1986, 83 départements et couvre ainsi désormais les zones rurales. Près de 18 millions de francs, dont 11,5 millions provenant du secrétariat à la jeunesse et aux sports, ont été affectés à ce programme. De plus, les communes et les conseils généraux participent souvent au financement.

La gestion de ce programme ressortit à une cellule départementale, placée autour du Préfet, qui rassemble les représentants des services extérieurs de l'Etat et les partenaires locaux.

Cette cellule fait l'inventaire des zones où peut être réalisé le programme en fonction d'indicateurs objectifs (taux d'échec scolaire - -type d'habitat, etc...) et en relation avec les autres programmes ministériels centrés sur le même public (Zones d'éducation prioritaires, Comité national de prévention de la délinquance, Développement social des quartiers).

La cellule départementale mobilise toutes les ressources financières et humaines disponibles en provenance des services extérieurs de l'Etat, des collectivités territoriales et des partenaires associatifs locaux. Elle agrée et finance les projets élaborés par les jeunes eux-mêmes en concertation avec les structures associatives.

Le ministère de l'Education nationale a mobilisé très largement les établissements scolaires dans le cadre des projets d'actions éducatives, en collaboration avec les associations.

Une vaste campagne de valorisation, prévue à l'automne 1986, permettra de mieux faire connaître ce programme.

Le secrétariat à la jeunesse et aux sports mettra au point, en 1987, une méthode d'évaluation de ce programme afin d'en dégager les forces et les faiblesses et de définir les nouvelles orientations.

D'autre part, ce programme sera mieux coordonné avec l'aménagement du temps scolaire et l'opération "Prévention Eté". Cette opération, reconduite en 1986, permet aux jeunes défavorisés de partir en vacances ou d'offrir, à ceux qui ne partent pas, des animations sportives et socio-éducatives sur leurs lieux habituels de vie.

Les centres de loisirs sans hébergement ont accueilli, pendant l'été, plus d'un million de jeunes. L'encadrement de ces centres est assuré par près de 21.000 directeurs et plus de 135.000 animateurs.

En 1987, le secrétariat à la jeunesse et aux sports assurera un rôle de conseil et de contrôle pédagogique. L'arrêté du 20 mars 1984, soumet, en effet, l'agrément du CLSH à la présentation d'un projet pédagogique établi après concertation entre les animateurs, les parents et les enfants.

Cet arrêté, qui prend en compte les nouvelles formes de CLSH (terrains d'aventure, ludothèque, fermes pour enfants, etc...), constitue un pas vers une approche thématique des CLSH.

Par ailleurs, une évolution sensible est observée également en ce qui concerne les horaires d'accueil de l'enfant, qui sont variables au gré de celui-ci, sous réserve de l'autorisation parentale et d'une cohérence avec le projet pédagogique de l'établissement.

Le secrétariat à la Jeunesse et aux Sports intervient de manière plus ponctuelle dans d'autres domaines. L'accroissement du nombre de groupes de musique rock, souvent sous gestion associative, ainsi que les efforts consentis par certains jeunes pour défendre la chanson française de qualité, ont incité le Secrétariat d'Etat à la Jeunesse et aux Sports à prendre une série de mesures destinées à développer le travail accompli en ce domaine.

Le secrétariat apporte également des aides à des manifestations régionales ou nationales du type des scènes ouvertes, qui permettent aux groupes amateurs ou semi-professionnels de se produire devant un vaste public.

De même, il soutient des projets d'associations nationales représentatives dans les domaines suivants :

- . production et diffusion des groupes musicaux et des jeunes artistes dans les Maisons de Jeunes et de la Culture ;
- . organisation d'animations éducatives musicales en milieu carcéral suivies de concerts ;
- . mise au point d'un fichier télématique des ressources associatives en matière musicale.

Le secrétariat a poursuivi le programme des bourses AJIR (Aventure - Jeunesse - Initiative - Responsabilité) qui valorisent les initiatives individuelles des petits groupes de jeunes de 13 à 18 ans.

D'autre part, il a développé les activités à caractère scientifique et technique, notamment en proposant des malles pédagogiques destinées aux jeunes des centres de loisirs.

Le secrétariat d'Etat a soutenu le programme d'activités de micro-informatique dans le cadre des ateliers Informatique pour Tous. Un important volume de stages de formation a été proposé aux animateurs volontaires dans une dizaine de régions pilotes équipées en nano-réseaux, en collaboration avec l'Agence pour le Développement de l'Informatique.

Enfin, des activités d'animation à caractère scientifique et technique, sont organisées dans le cadre d'exposciences régionales qui sont l'occasion de rassemblements et de confrontations d'équipes de jeunes, contribuant ainsi à une amélioration qualitative des animations et à leur valorisation face au grand public.

Les centres de vacances accueillent plus de 10% des jeunes de 4 à 18 ans. Ce taux est stable depuis plusieurs années mais cette stabilité globale recouvre des évolutions différentes. Le nombre des séjours augmente d'année en année mais la durée du séjour est de plus en plus courte et le nombre d'enfants par centre de plus en plus faible. La hausse des coûts des séjours est supérieure à l'inflation et exerce un effet dissuasif sur les familles à revenu moyen qui ne peuvent pas bénéficier des aides réservées aux plus démunis.

En 1986, le secrétariat à la Jeunesse et aux Sports, consacre plus de 81,2 millions de francs aux centres de vacances. Plus de 35 millions de francs ont été servis aux associations qui forment

les animateurs ou qui organisent les centres. Les directions départementales ont reçu 22 millions de francs afin d'aider les projets pédagogiques prioritaires présentés par les associations départementales. Enfin, 24 millions de francs ont été affectés à la formation des animateurs et des directeurs de centres ainsi qu'à celle des instructeurs des associations assurant la formation.

En 1987, les crédits attribués aux centres de vacances subiront une régression importante.

D'autre part, les centres de vacances ne donnent plus lieu à des programmes de construction importants depuis 1985. Les travaux d'investissement sont effectués dans le cadre de la dotation globale d'équipement, au choix des collectivités locales, pour les équipements leur appartenant.

Pour les opérations réalisées par des associations sur les équipements dont elles sont propriétaires, un crédit de 6,5 millions de francs a été affecté au titre de l'exercice 1985. Ces aides ont essentiellement servi à la rénovation des centres de vacances.

Enfin, certains conseils généraux, avec le soutien régional en cas de contrat de plan Etat-région, financent des programmes annuels ou pluri-annuels de rénovation de lieux d'accueil. Leur choix se porte sur des locaux dont le plein emploi est assuré en dehors des seuls périodes de vacances.

Le vieillissement du patrimoine associatif dans le domaine des centres de vacances le rend peu adapté aux demandes des jeunes. Aussi, il est envisagé que l'Etat puisse, en partie par un effort financier, orienter les associations vers un effort de rénovation et d'adaptation de leur patrimoine immobilier afin d'assurer la permanence des actions en matière de vacances économiques pour les jeunes.

La mise en conformité de la sécurité des locaux et le soutien à des formules de multi-propriété sont les axes prioritaires de cet effort.

Au titre du budget 1987, des mesures nouvelles de 14 Millions de francs en autorisation de programmes et de 7 millions de francs en crédits de paiement sont destinées à ce programme.

c) les échanges internationaux

L'Office franco-allemand pour la jeunesse (O.F.A.J.) a permis l'échange de 130.000 jeunes en 1986, répartis à raison de 59% de scolaires, 32% de jeunes travailleurs et 9% d'étudiants. La dotation budgétaire en faveur de l'O.F.A.J. sera de 58,3 millions de francs en 1987 au lieu de 55,05 millions de francs en 1986, soit une augmentation de près de 6%.

Il est prévu de poursuivre l'ouverture européenne de l'Office, dans la limite de 5% du nombre de programme et sous réserve d'une contribution financière des pays intéressés.

L'Office franco-québécois pour la Jeunesse (O.F.Q.J.) n'organise pas d'échange de masse, contrairement à l'O.F.A.J. Seuls 2.400 jeunes français et québécois ont pu bénéficier des activités organisées par l'O.F.Q.J. La contribution française prévue dans le projet de budget pour 1987 (12,2 millions de francs) ne subira aucune évolution par rapport à celle de 1986.

Les maisons internationales de la jeunesse et des étudiants (M.I.J.E.) organisent les séjours de jeunes Français à l'étranger et de jeunes étrangers en France dans des conditions non commerciales et éducatives. Les M.I.J.E. possèdent 3 centres d'accueil permanents à Paris, qui ont reçu 250.000 jeunes en 1985. De plus, cette association a organisé des déplacements éducatifs en France et à l'étranger qui ont intéressé près de 45.000 jeunes. Les M.I.J.E. reçoivent du Secrétariat d'Etat à la Jeunesse et aux Sports, une aide financière de plus de 35 millions de francs.

La France a conclu, dans le cadre de commissions mixtes culturelles, des accords particuliers dans le domaine de la jeunesse avec huit pays du Tiers-Monde (Algérie, Maroc, Tunisie, Egypte, Côte d'Ivoire, Gabon, Niger et Sénégal). Ces programmes concernent essentiellement des opérations d'assistance technique, telles que la formation des animateurs, les échanges de responsables d'associations et l'organisation de chantiers de jeunes. Il n'est pas possible de financer des échanges de masse en raison du coût des voyages. Le Secrétariat d'Etat à la Jeunesse et aux Sports a consacré près d'un million de francs en 1986 à ce programme.

Enfin, la France a participé financièrement au programme d'échange et d'assistance technique défini par la Conférence des Ministres de la Jeunesse et des Sports des Pays d'expression

française (C.O.N.F.E.J.E.S.). Cette participation a été de 300.000 francs en 1986.

Le Secrétaire d'Etat à la Jeunesse et aux Sports souhaite développer les échanges internationaux. Dans le projet de budget pour 1987, une mesure nouvelle de 6,7 millions de francs a été prévue pour l'action extérieure de la France. Mais le développement de ces échanges se heurte à plusieurs difficultés. Il n'est pas possible d'augmenter les crédits consacrés à chacun des pays avec lesquels la France a déjà des échanges réguliers. De plus, le nombre de pays candidats à l'établissement de relations avec la France dans le domaine de la jeunesse est de plus en plus important, mais il n'est pas possible de répondre à toutes ces demandes, notamment pour les pays les plus lointains. Enfin, il n'est pas possible de développer des échanges de masse, sauf pour l'Office franco-allemand pour la jeunesse. Aussi, le Secrétariat d'Etat encourage-t-il plutôt les échanges de responsables d'associations et de jeunes animateurs afin de favoriser les échanges directs entre les organismes.

La Commission des Communautés européennes vient de proposer au Conseil des Ministre l'adoption d'un programme d'échanges pour les jeunes de l'Europe des douze, dénommé programme "Yes pour l'Europe" et destiné à des jeunes de 16 à 25 ans.

Ce programme prévu pour la période 1987-1989 se fixe pour objectif :

- de promouvoir les échanges de jeunes dans les domaines social, économique, culturel et sportif ;
- d'améliorer la qualité des échanges de jeunes et d'encourager la diversification de ces échanges ;
- de rechercher les moyens de surmonter les obstacles financiers, juridiques et administratifs,
- et de déterminer les nouvelles actions nécessaires.

Un groupe d'experts de jeunesse a été créé auprès de la C.E.E. pour examiner ce programme. Ce groupe de travail est directement subordonné au Conseil des représentants des Ministres des Affaires Etrangères. La première réunion a eu lieu à Bruxelles le 19 septembre 1986.

d) l'information des jeunes

Le Centre de l'Information et de Documentation Jeunesse (C.I.D.J.) a reçu plus d'un million de visiteurs en 1985. La subvention de fonctionnement allouée par le Secrétariat d'Etat à la Jeunesse et aux Sports (10,6 millions de francs) représente 64% du budget du C.I.D.J. L'action du C.I.D.J. est complétée par les Centres d'Information Jeunesse et les Bureaux d'Information Jeunesse.

En 1985, 25 Centres d'Information Jeunesse étaient ouverts au public, dont 22 centres régionaux et 3 centres départementaux dans la région parisienne.

En 1986, un centre a été créé à Grenoble. De plus, Yvelines Information Jeunesse a reçu le statut de Centre d'information jeunesse. Quatre régions ne sont pas encore dotées de centres d'information jeunesse.

Les Centres d'Information Jeunesse développent leur action auprès des correspondants départementaux et municipaux, des associations et des établissements scolaires.

Afin de diffuser leur information auprès du plus grand nombre, 3 Centres d'Information Jeunesse (Nice, Paris, Rennes) organisent des tournées dans les communes de la région, au moyen d'un bus itinérant et participent ainsi à des manifestations locales, regroupant un public nombreux, telles que les foires et les expositions.

Les Centres d'Information Jeunesse ont accueilli plus de 2 millions de jeunes.

En 1986, 7 bureaux d'Information Jeunesse ont été subventionnés par le Ministère de la Jeunesse et des Sports. Une aide au démarrage devrait être accordée à plusieurs autres bureaux, en fin d'année.

En 1986, le Secrétariat d'Etat à la Jeunesse et aux Sports a consacré 450.000 F. à la réalisation d'un guide des Centres d'accueil pour les Jeunes en France.

Le montant des subventions de l'Etat destinées aux Centres d'Information Jeunesse pour leur fonctionnement en 1986 s'élève à 27 millions de francs, représentant 70% de leur budget. La participation financière des collectivités territoriales est très variable d'une région à l'autre.

Par ailleurs, le montant des salaires entre pour une fraction importante dans le budget de fonctionnement des Centres d'Information Jeunesse. Les subventions de l'Etat ne couvrent pas l'intégralité de ces salaires et l'accroissement des lignes budgétaires est moins rapide que l'évolution moyenne des salaires. Cela risque à terme de mettre en difficulté le fonctionnement de certains centres, en particulier ceux qui sont les moins aidés par des collectivités territoriales.

Les dotations destinées à l'information des jeunes passent de 27,61 millions de francs en 1986 à 28,69 millions de francs en 1987, soit une augmentation de 3,9%.

Les Centres d'Information Jeunesse ont participé à la mise en place de la "carte jeunes", créée à l'occasion de l'année internationale de la Jeunesse. Cette carte offre aux jeunes de moins de 26 ans plus de 17.000 avantages et réductions dans de nombreux domaines (hébergement, restauration vacances, loisirs, voyages....).

Les Centres d'Information Jeunesse constituent le réseau de vente de cette carte et sont responsables de la réalisation d'opérations locales de promotion de cette carte.

De plus, le Secrétariat d'Etat est intervenu auprès des différents media pour qu'ils assurent une information particulièrement destinée aux jeunes.

2) les actions prioritaires pour 1987

a) les loisirs

Le Secrétariat d'Etat à la Jeunesse et aux Sports a proposé, en collaboration avec le Ministère de l'Education Nationale, de libérer deux à trois heures tous les jours scolaires, pour la pratique d'activités physiques, artistiques ou d'éveil.

De plus, le Secrétariat d'Etat développera l'organisation de Centres Sportifs de Vacances et de Centres d'Initiation et de Perfectionnement (C.I.P.S.), notamment dans les grandes communautés urbaines. Ces C.I.P.S. viseront à accueillir prioritairement les jeunes qui ne peuvent partir en vacances.

b) la création

Le Secrétaire d'Etat envisage, à l'instar de ce qui a déjà été réalisé en matière sportive, d'associer à la réalisation des mesures en faveur des jeunes, le monde de l'entreprise afin d'offrir un contact direct avec la vie économique du pays et constituer un relais financier supplémentaire.

Une mission d'étude travaille à la création d'une **Fondation de la Jeunesse** qui aura un triple rôle :

- sélectionner et garantir la qualité des projets présentés par les jeunes. Ces projets devront valoriser l'esprit d'entreprise sous toutes ses formes (culturelle, sportive, sociale, commerciale, etc.,

- assurer la coordination des aides à la création,

- garantir le suivi des projets et l'assistance-conseil aux jeunes créateurs.

Les projets d'organisation de voyages, d'actions humanitaires ou de création d'activités sont aujourd'hui très nombreux. L'Etat n'a pas jusqu'à présent offert aux jeunes d'instrument adapté de soutien à ces projets. Le Secrétariat d'Etat prévoit de créer des bourses du défi permettant aux jeunes de concourir sur leurs projets personnels.

Le défi représente le dépassement de soi et peut porter sur des secteurs très variés : aventure, sport, culture, technologie... Chacun de ces défis fera l'objet d'un challenge national annuel dont les points de départ seront les départements.

Une mesure nouvelle de 14,7 millions de francs est inscrite au projet de budget pour 1987 en faveur de ces actions.

c) la conservation du patrimoine

Le Secrétariat d'Etat développera des actions relatives à la connaissance du patrimoine historique et à la préservation de l'environnement.

Ces actions nécessitent une réorientation de la politique menée durant les dernières années à l'égard des programmes de jeunes bénévoles, dont il apparaît nécessaire aujourd'hui de

revaloriser les aspects pédagogiques. Par ailleurs, de nouvelles formules de connaissance du milieu naturel sont envisagées.

Cette action ne nécessite pas un effort financier particulier.

d) les technologies nouvelles et la communication

Le Secrétariat d'Etat à la Jeunesse et aux Sports se propose de favoriser toutes les actions qui visent à initier les jeunes aux technologies nouvelles et en particulier à l'informatique, aux nouveaux moyens de communication et aux sciences de l'espace.

Cette démarche repose sur la réalisation d'un programme de développement et de culture scientifique et technique pour les jeunes, qui sera défini après exploitation d'une enquête nationale, actuellement en cours d'élaboration.

Il est prévu dans le projet de budget de la Jeunesse et des Sports pour 1987 une mesure nouvelle de 5 millions de francs en faveur de ce programme.

Dans le domaine de l'audiovisuel, le Secrétariat d'Etat favorisera la création d'émissions régulières destinées aux 15-24 ans, participera à la réalisation d'émissions événementielles et suscitera la participation plus active des jeunes à la réalisation d'émissions (câbles).

Pour l'ensemble de ces actions, il est prévu une mesure nouvelle de 5 millions de francs dans le projet de budget de la Jeunesse et des Sports pour 1987.

e) Les causes humanitaires

Afin d'aider la jeunesse à se mettre au service des grandes causes humanitaires et à assurer la défense des droits de l'homme, le Secrétariat d'Etat a jugé nécessaire de rationaliser et de regrouper les aides actuellement dispensées aux pays en voie de développement sous diverses formes. Par ailleurs, les jeunes Français se verront offrir des possibilités accrues de participer à des actions d'aide aux populations en difficulté dans leur propre pays.

Ces actions s'intégreront dans le cadre d'une politique de renforcement du sens civique et pourront prendre les formes suivantes :

- création d'un corps de volontaires du développement (C.V.D.) regroupant volontaires civils et stagiaires de la formation professionnelle. L'objet du C.V.D. n'est pas de rentrer en concurrence avec les opérations déjà menées dans ce secteur mais d'agir de manière complémentaire ;

- création d'un mouvement de jeunes pour l'entraide, qui, au niveau national, permettra de mobiliser les jeunes sur des actions à caractère humanitaire, notamment en direction des personnes âgées et des handicapés.

Ces actions de solidarité bénéficieront d'une **dotation de 17 millions de francs** dans le projet de budget de la Jeunesse et des Sports pour 1987.

LES ACTIONS EN FAVEUR DU SPORT

1) Le sport de masse

Le Secrétariat d'Etat à la Jeunesse et aux Sports envisage de substituer, dès 1987, la notion de "contrats d'objectifs" à celle de subvention pour les crédits attribués aux fédérations sportives. Les fédérations sportives ne bénéficieraient plus de subventions reconduites systématiquement, sans véritable contrôle d'utilisation des sommes ainsi allouées.

Le Secrétaire d'Etat à la Jeunesse et aux Sports a déclaré :

"L'Etat ne doit plus aujourd'hui se substituer aux fédérations et aux associations sportives dans leurs compétences d'animation et de gestion. Il doit, dans un très proche avenir, leur donner les moyens d'exercer leurs responsabilités et d'aller, à terme, vers l'autonomie."

Votre rapporteur est favorable à ce changement d'attitude vis-à-vis du mouvement sportif, à condition que cela n'entraîne pas un désengagement de l'Etat.

Certes, il est bon d'inciter les mouvements sportifs à s'orienter vers de nouvelles sources de financement privé (telles que la publicité et le parrainage) mais l'Etat doit garder un rôle important dans l'aide aux associations sportives, si l'on veut sauvegarder une certaine déontologie du sport.

a) L'aménagement du temps scolaire

En application de la circulaire conjointe du ministère de la Jeunesse et des Sports et du ministère de l'Education nationale, en date du 13 décembre 1984, plus de 200.000 élèves de l'enseignement primaire dans 850 communes ont bénéficié à la rentrée scolaire 1985 d'un temps aménagé pour la pratique des activités physiques, sportives et socio-culturelles. Ces activités

commencent pendant le temps scolaire sous la responsabilité de l'instituteur et continuent en dehors du temps scolaire sous la responsabilité d'un intervenant extérieur.

Le Secrétariat d'Etat à la Jeunesse et aux Sports prend en charge le coût de cette action. Plus de 50 millions de francs ont été consacrés à cette opération en 1986 et l'engagement sera porté à 110 millions en 1987. Cette somme sera financée par les recettes du Fonds national pour le développement du sport.

Le Secrétariat d'Etat à la Jeunesse et aux Sports veut compléter cette opération par une expérience tendant à faciliter l'accès des jeunes aux activités sportives après les heures de classe. Une animation sportive quotidienne, organisée conjointement par le mouvement sportif et le milieu enseignant est réalisée, à titre expérimental, dans vingt-trois communes qui bénéficient d'une aide de l'Etat pour la rémunération des personnels et l'acquisition du matériel. Si ces expériences donnent satisfaction, le Secrétariat d'Etat à la Jeunesse et aux Sports envisage de les étendre progressivement à l'ensemble des communes intéressées.

De plus, le Secrétariat d'Etat mettra en place, en 1987, des tests d'aptitude physique qui permettront de mieux mesurer le développement physique des jeunes et de favoriser leur orientation vers les disciplines sportives les plus propices à leur épanouissement.

b) Les cadres sportifs

Le Secrétariat d'Etat à la Jeunesse et aux Sports poursuivra son action en faveur de la formation des cadres techniques sportifs, qu'il s'agisse des cadres bénévoles (brevets fédéraux) ou des cadres rémunérés (brevets d'Etat), afin que les groupements sportifs puissent disposer d'éducateurs sportifs hautement qualifiés répondant aux besoins de toutes les catégories de public. La mise en place de formations largement régionalisées, actuellement réalisée ou en cours de réalisation, dans de nombreuses disciplines (15 arrêtés publiés au 1er juillet 1986) permet l'obtention du brevet d'Etat d'éducateur sportif du premier degré par un contrôle continu des connaissances, au cours d'une formation organisée par un établissement ou un service relevant du Secrétariat d'Etat chargé des sports.

D'autre part, les formations et examens aboutissant à la délivrance du brevet d'Etat à trois degrés d'éducateur sportif contribuent à améliorer la qualité des techniciens sportifs, en

leur permettant d'accéder à une compétence professionnelle débouchant sur un véritable "métier du sport".

En outre, la commission interministérielle d'homologation des titres et diplômes a décidé en 1986 de classer le brevet d'Etat d'éducateur sportif du premier degré au niveau IV de la grille nationale du C.E.R.E.Q. qui sert de référence pour caractériser les niveaux de formation professionnelle par rapport aux emplois occupés.

Pour répondre aux besoins des associations sportives, le Secrétariat d'Etat a annoncé le recrutement en 1987 de deux mille éducateurs sportifs diplômés du brevet d'Etat du premier degré et de dix mille éducateurs sportifs bénéficiant de stage d'une durée de six mois. L'ensemble de ces mesures sera financé par le Fonds national pour le développement du sport.

Les associations sportives qui embaucheront des jeunes de moins de vingt-six ans pour des stages d'initiation à la vie professionnelle avant le 1er février 1987 bénéficieront d'une exonération totale de charges sociales, aux termes d'un accord conclu le 3 novembre dernier entre le Ministre des Affaires sociales et de l'emploi et le Secrétaire d'Etat à la Jeunesse et aux Sports. Ce "plan d'incitation au recrutement d'éducateurs et vacataires sportifs" pourrait concerner douze mille jeunes.

Dix mille personnes pourraient être intéressées par les stages d'initiation à la vie professionnelle. Si les associations proposent ensuite à ces jeunes des contrats à durée déterminée et à mi-temps, elles bénéficieront d'une exonération de 50% sur les cotisations sociales patronales pendant un an, ainsi que d'une subvention de 15.516 F. la première année et de 11.574 F. la seconde, correspondant à une partie des salaires et charges sociales.

Les associations peuvent enfin recruter des jeunes de moins de vingt-six ans, titulaires d'un brevet d'Etat du premier degré comme "éducateurs sportifs" avec des contrats d'adaptation à durée indéterminée. Si elles embauchent avant le 1er février 1987, elles bénéficieront d'une exonération totale de charges sociales pour la première année et de la moitié pour la seconde.

D'autre part, le projet de budget de la Jeunesse et des Sports pour 1987 prévoit la création de 188 postes de professeurs de sport. L'effectif des professeurs de sport serait ainsi de 1.313 en 1987.

La création du corps de professeurs de sport met fin à une situation d'extrême diversité des statuts et de rémunération des cadres sportifs.

Le décret n° 85-720 du 17 juillet 1985, relatif au statut de professeur de sport, a permis de clarifier des situations qui, au fil des temps, étaient devenues complexes.

Il s'agit d'un corps de catégorie A comprenant un seul grade divisé en 11 échelons.

Les professeurs de sport sont recrutés par deux concours distincts :

- un concours externe (candidat âgé de 30 ans au plus et titulaire de la licence S.T.A.P.S. ou des titres ou diplômes dont la liste est fixée par arrêté) ;

- un concours interne (fonctionnaire ou agent de l'Etat ou des collectivités territoriales âgé de 40 ans au plus et justifiant de 5 ans de services publics effectifs).

De plus, dans la limite d'une nomination pour 9 prononcées l'année précédente, les fonctionnaires qui exercent des activités physiques et sportives, soit dans les cadres de l'administration, soit auprès des fédérations et groupements sportifs, peuvent accéder à ce corps après inscription sur une liste d'aptitude. Pendant une période transitoire de 10 ans, le chiffre de un pour neuf est porté à trois pour neuf.

Enfin, pour 5 nominations prononcées l'année précédente, une nomination peut être prononcée en faveur des candidats ayant figuré pendant au moins 3 ans sur la liste des sportifs de haut niveau fixée par arrêté du Secrétariat d'Etat à la Jeunesse et aux Sports et ayant été admis à un concours de sélection sur épreuve au terme d'un cycle de formation.

En 1986, un concours de recrutement a été mis en place. 134 places ont été offertes aux candidats (56 à l'interne, 56 à l'externe, 22 pour le haut niveau).

Par ailleurs, peuvent être placés en position de détachement dans le corps des professeurs de sport les fonctionnaires de catégorie A, essentiellement des professeurs d'éducation physique et sportive. Après deux ans de

détachement, ces fonctionnaires peuvent être intégrés, sur leur demande, dans ce corps.

Des dispositions transitoires permettent, pendant une période de 2 ans à compter du 17 juillet 1985, à certains personnels d'être intégrés dans le corps des professeurs de sport. Il s'agit des conseillers techniques et pédagogiques de première catégorie, des agents bénéficiant d'un contrat de préparation olympique ou exerçant des fonctions de directeur technique national des sports, des personnels enseignants des établissements nationaux du Secrétariat d'Etat à la Jeunesse et aux Sports et des agents dont le classement correspond à l'indice égal ou supérieur à 608 brut ainsi que des professeurs d'E.P.S. En 1986, 589 agents ont bénéficié de cette mesure.

c) le sport optionnel

Le sport optionnel regroupe l'enseignement sportif complémentaire de l'éducation physique et sportive dans les collèges et l'option "activités sportives spécialisées" mise au programme des classes du second cycle long.

Durant l'année scolaire 1985-1986, la pratique du sport optionnel dans les installations de la Jeunesse et des Sports a intéressé 98.642 élèves dans l'enseignement secondaire, soit 53.951 dans le premier cycle et 44.691 dans le second cycle.

En 1986, cette action a permis, au sein du service d'animation sportive, la pratique d'une quarantaine de disciplines sportives extrêmement diversifiées, allant des plus traditionnelles à celles plus spécifiques, telles le vol à voile, la plongée sous-marine ou la spéléologie.

L'encadrement de ces activités est assuré par les enseignants d'E.P.S. du service d'animation sportive et par des cadres d'appoint (fonctionnaires ou non) ainsi que par des éducateurs sportifs lorsque l'importance de l'effectif des élèves l'exige ou lorsque le choix de la discipline sportive requiert une qualification particulière.

Les crédits engagés par le Secrétaire d'Etat à la Jeunesse et aux Sports en faveur de cette action en 1986 se sont élevés à plus de 50 millions de francs.

d) la politique du sport de masse dans l'entreprise

Les mesures prises par le Secrétariat d'Etat à la Jeunesse et aux Sports pour favoriser le sport de masse dans les entreprises se sont traduites par :

- le concours à l'organisation du challenge "L'Equipe" de l'entreprise la plus sportive ;

- la poursuite des travaux de la commission pour le développement de la pratique sportive dans l'entreprise. Cette commission est un organe de réflexion et de concertation, regroupant le mouvement sportif et les principales centrales syndicales ouvrières ;

- la signature des conventions avec les entreprises publiques ou privées et les administrations pour la promotion du sport et la valorisation de la pratique sportive ;

- l'aide complémentaire accordée aux fédérations sportives pour le financement d'actions promotionnelles pour le développement des activités physiques et sportives dans l'entreprise, la création ou l'élargissement de compétitions corporatives.

L'aide accordée en 1985 a été de 1,2 million de francs, répartie entre 27 fédérations.

En 1986, une contribution de 2,7 millions de francs a été attribuée aux 35 fédérations intéressées.

En 1987, cette opération sera reconduite avec des crédits similaires. Votre rapporteur rappelle que cette action est financée en totalité par le Fonds national pour le développement du sport.

2) Le sport de haut niveau

Le Secrétariat d'Etat à la jeunesse et aux sports a confié au Directeur de la préparation olympique le soin de coordonner les actions mises en oeuvre à cet effet par les directeurs techniques nationaux de chaque fédération olympique. Ces fédérations ont

élaboré un programme pluri-annuel de préparation en vue des prochains Jeux Olympiques. Votre rapporteur rappelle que 50 contrats de préparation olympique sont créés dans le projet de budget pour 1987.

Le Secrétariat d'Etat a, de manière ponctuelle, aidé les candidatures françaises aux Jeux Olympiques de 1992. D'autre part, des actions permanentes sont menées en faveur du sport de haut niveau : section sport-étude, insertion professionnelle, centres permanents de formation et d'entraînement.

De plus, 1.800 athlètes de haut niveau ont reçu plus de 38 millions de francs d'aide financière personnalisée en 1986.

a) Les aides aux candidatures françaises aux Jeux Olympiques

L'aide de l'Etat à la promotion des candidatures françaises aux Jeux Olympiques de 1992 s'est élevée à 7,25 millions de francs en 1985. Cette dotation a été portée à 13,25 millions de francs en 1986, dont douze millions de francs en provenance du FNDS. La répartition de ces crédits a été, globalement pour les deux années, de 3 millions de francs pour la mission interministérielle, 12 millions de francs pour la candidature de Paris et 6 millions de francs pour la candidature d'Albertville.

Enfin, il est prévu dans le Fonds national pour le développement du sport une dotation de 62,5 millions de francs pour 1987 en faveur des études, équipements et travaux à vocation olympique.

b) Les sections sport-études

Les sections sport-études inter-régionales ou nationales offrent à des espoirs sportifs des conditions de scolarité permettant l'organisation d'un entraînement physique adapté à la pratique sportive de haut niveau et la participation aux compétitions sportives.

Pour l'année scolaire 1985-1986, les sections sport-études étaient au nombre de 164 et regroupaient 3.500 élèves pratiquant 26 disciplines sportives. Le football, le ski, l'athlétisme, le judo, la natation et le rugby rassemblent, à eux seuls, plus des deux tiers des élèves inscrits dans les sections sport-études.

A la rentrée scolaire 1986-1987, cinq fermetures, quatre déclassements et six créations de section sport-études sont prévus. Le nombre de sections sport-études sera donc de 161 pour environ 3.500 élèves et 27 disciplines sportives.

Votre commission rappelle que l'équipe de France espoirs des différentes disciplines du ski est accueillie dans la super section sport-études d'Albertville. Dans cette supersection, l'année scolaire est décalée dans le temps (mi-avril à mi-novembre) et raccourcie (7 mois au lieu de 9).

D'autre part, il existe des sections sport-études promotionnelles dans les collèges qui ont pour vocation de préparer les jeunes sportifs aux conditions de scolarité des sections sport-études inter-régionales ou nationales. Pour l'année scolaire 1985-1986, le nombre de sections sport-études promotionnelles était de 323 pour 10 disciplines sportives. Ce nombre sera porté à 349 pour la rentrée scolaire 1986-1987.

Les initiatives engagées par les universités pour développer la pratique du sport de haut niveau dans l'enseignement supérieur restent encore assez limitées.

Le succès de l'expérience originale menée au sein des universités de Grenoble et de Bordeaux depuis 1980 en liaison avec le Grenoble Université Club et le Bordeaux Etudiants Club a conduit l'Union Nationale des clubs universitaires et les fédérations sportives à étendre cette expérience à d'autres sports que l'athlétisme, l'escrime et le ski et dans d'autres villes universitaires.

L'Institut National des Sciences appliquées de Lyon a mis en place une structure permettant de concilier études supérieures et pratique sportive.

Sans envisager un développement important de telles structures universitaires à l'image des sections sport études de l'enseignement secondaire qu'il serait difficile de constituer en raison de la diversité des filières offertes dans l'enseignement supérieur et des choix des sportifs de très haut niveau auxquels s'adresserait ce type de regroupement, le Secrétariat d'Etat à la jeunesse et aux sports prend toutes mesures pour permettre aux étudiants insérés dans une carrière sportive internationale de bénéficier de réels aménagements de leur cursus universitaire afin d'être en mesure d'assumer leur double objectif.

Aussi, en application des dispositions de l'article 27 de la loi du 16 juillet 1984 relative à l'organisation et à la promotion des activités physiques et sportives, l'accent a été porté, dans le cadre

de l'autonomie des universités, sur des mesures d'incitation aux aménagements nécessaires dans l'organisation et le déroulement des études des sportifs de haut niveau.

Votre commission a veillé au maintien de dispositions permettant l'accès de sportifs de haut niveau aux établissements d'enseignement supérieur en faisant adopter par le Sénat un amendement au projet de loi sur l'enseignement supérieur.

c) La politique d'insertion des athlètes de haut niveau

Le Secrétariat à la jeunesse et aux sports a poursuivi la politique de convention avec les entreprises, les administrations ou les collectivités locales tendant à l'insertion professionnelle des athlètes de haut niveau.

Le tableau ci-après montre l'évolution du nombre des conventions depuis 1981 :

Organismes	Coût M.J.S.	Nombre de postes					
		1981	1982	1983	1984	1985	1986
P.T.T.	405.000	40	40	45	45	45	45
S.N.I.A.S.	100.000	»	5	5	5	5	5
E.D.F.-G.D.F.	250.000	»	25	25	25	25	25
R.A.T.P.	150.000	»	7	7	7	7	7
S.N.C.F.	250.000	»	25	25	25	25	25
Credit lyonnais	»	»	5	5	5	5	5
I.B.M.	100.000	»	5	5	5	5	5
U.A.P.	60.000	»	»	3	3	3	3
F.N. Léo Lagrange	»	»	»	6	6	6	6
Charbonnage de France	50.000	»	»	6	6	6	6
Air France	30.000	»	»	3	3	3	5
U.C.P.A.	»	»	»	6	6	6	6
Police nationale	300.000	»	»	60	60	60	60
V.V.F.	»	»	»	4	4	4	4
Crédit national	»	»	»	1	1	1	1
Européenne de banque	»	»	»	1	1	1	1
Banque populaire de l'Ouest	»	»	»	1	1	1	1
Société générale	»	»	»	4	4	4	4
Crédit agricole Ile-de-France	»	»	»	1	1	1	1
Banque de France	»	»	»	2	2	2	2
Société marseillaise de crédit	»	»	»	1	1	1	1
B.N.P.	»	»	»	»	5	5	5
Trans expansion vie	»	»	»	»	10	10	10
Direction générale des douanes	400.000	»	»	»	44	44	44
Alsthom	20.000	»	»	»	2	2	2
Stade français	»	»	»	»	1	1	1
Mutuelle générale de Marseille	»	»	»	»	1	1	1
Crédit agricole du Languedoc	»	»	»	»	1	1	1
C.E. Marseille	»	»	»	»	1	1	1
Citroën	20.000	»	»	»	»	4	4
M.A.I.F.	»	»	»	»	3	3	3
C.E.A.	30.000	»	»	»	»	3	3
Défense	250.000	»	»	»	»	25	25
Hôpital national Saint-Maurice	20.000	»	»	»	»	»	1
Municipalité Creteil	»	»	»	»	»	»	7
Ifremer	10.000	»	»	»	»	»	1
Conseil général Eure-et-Loir	»	»	»	»	»	»	1
Banque union européenne	»	»	»	»	»	»	1
Municipalité de Reims	»	»	»	»	»	»	1
Municipalité de la Roche-sur-Yon ..	30.000	»	»	»	»	»	3
Total	2.485.000	1 (a)	7 (b)	21 (a)	28 (a)	33 (a)	40 (a)
		40 (b)	112 (b)	216 (b)	280 (b)	316 (b)	331 (b)

(a) Nombre de conventions.

(b) Nombre d'athlètes.

Une convention a été signée également avec le Ministre de la Défense afin de faire bénéficier les athlètes de haut niveau des meilleures conditions possibles d'entraînement pendant leur service militaire. Cette convention intéresse 450 athlètes de haut niveau pour le Bataillon de Joinville et 300 "espoirs" dans les sections sportives militaires.

Enfin, l'Etat participe à la rémunération des éducateurs sportifs athlètes de haut niveau recrutés par les collectivités locales, les organismes publics ou les associations. Les éducateurs doivent être inscrits sur la liste des sportifs de haut niveau et être agréés par le Secrétariat d'Etat à la jeunesse et aux sports. L'employeur reçoit une subvention d'un taux variant de 25 à 75 % par rapport à un salaire mensuel de référence fixé à 4.400 francs, charges comprises, au 1er janvier 1986. Les crédits sont imputés sur le chapitre 43-91, article 30 du budget du Secrétariat d'Etat à la jeunesse et aux sports.

d) Les centres permanents d'entraînement et de formation

Lors de sa réunion du 13 mai 1985, la Commission Nationale du sport de haut niveau a autorisé l'ouverture de 69 centres permanents d'entraînement et de formation pour le sport de haut niveau répartis dans 7 régions administratives.

Pour pouvoir bénéficier de la qualification de "centre permanent d'entraînement et de formation", ces centres doivent :

- avoir véritablement un caractère de haut niveau : le recrutement sera effectué sous la responsabilité des directeurs techniques nationaux des fédérations,
- être permanents dans leurs structures comme dans leur fonctionnement (ce qui exclut les centres regroupant ponctuellement des stages d'entraînement ou de formation) ;
- permettre un entraînement régulier des athlètes sur des installations de qualité et sous la responsabilité de cadres techniques dont la compétence est reconnue par la fédération compétente) ;
- assurer en tant que de besoin des formations scolaires, universitaires et professionnelles.

L'objectif du Secrétariat d'Etat à la jeunesse et aux sports est de permettre à toutes les disciplines sportives intéressées de disposer d'au moins un Centre National avant 1988 pour la préparation de l'athlète de haut niveau mais également, et surtout, de doter l'ensemble du territoire de centres régionaux où les jeunes espoirs pourront trouver, dans leur région d'origine, les moyens d'entraînement et de formation leur permettant d'accéder au plus haut niveau international.

Sur les 69 centres créés à la rentrée de septembre 1985, 66 ont effectivement fonctionné pendant l'année 1985-1986 (14 nationaux et 52 régionaux). L'ouverture de 3 centres a dû, en effet, être différée d'une année en raison de conditions insatisfaisantes.

Depuis une année, 21 fédérations sportives (16 olympiques et 5 non olympiques) disposent donc d'un ou plusieurs centres d'entraînement où peuvent s'entraîner et se former près de 1.500 sportifs de haut niveau.

En septembre 1986, la Commission Nationale du sport de haut niveau a approuvé la création de 43 nouveaux centres (7 nationaux et 36 régionaux).

Ces ouvertures porteront donc à 112 le nombre de centres permanents intéressant 27 fédérations (18 olympiques et 9 non olympiques) pour un effectif total qui devrait dépasser les 2.000 sportifs dont 900 hébergés dans les établissements nationaux et régionaux de la jeunesse et des sports.

LES ÉQUIPEMENTS SPORTIFS, DE JEUNESSE ET DE LOISIRS

Le transfert des crédits d'équipements du Secrétariat d'Etat à la jeunesse et aux sports à la dotation globale d'équipement s'est achevé en 1985. Depuis cette date, le Secrétariat d'Etat n'intervient directement pour les équipements sportifs, de jeunesse et de loisirs qui ne lui appartiennent pas que pour une faible mesure.

L'Etat mène des actions d'expérimentations et d'innovation dans les domaines techniques, architectural et fonctionnel, ainsi que des actions de contrôle et de réglementation.

Dans le projet de budget pour 1987, 25 millions de francs de crédits de paiement sont prévus en faveur de cette action.

Le Secrétariat d'Etat peut également subventionner les programmes d'équipement d'intérêt régional et local des grandes associations dans les domaines sportifs et socio-éducatifs.

A ce titre, plus de 91,6 millions de francs sont inscrits dans le projet de budget de la jeunesse et des sports pour 1987.

L'Etat participe financièrement à la réalisation des grands équipements nécessaires à l'organisation des manifestations sportives internationales ou nationales. Un crédit de 12 millions est dégagé à cet effet dans le projet de budget pour 1987.

Enfin, le Secrétariat d'Etat à la jeunesse et aux sports finance à hauteur de 10 millions de francs en 1987 certaines actions engagées au titre des contrats de plan pour les bases de plein air et de loisirs.

D'autre part, le Secrétariat d'Etat chargé de la jeunesse et des sports dispose d'un patrimoine d'Etat (notamment les établissements nationaux et régionaux de formation des cadres) qu'il convient d'adapter, de rénover ou d'agrandir. Plus de 61,7 millions de francs sont inscrits, à cet effet, dans le projet de budget pour 1987.

Du fait de la mise en oeuvre de la décentralisation, le Secrétariat d'Etat chargé de la jeunesse et des sports s'oriente vers une nouvelle forme de présence auprès des collectivités locales en veillant à ce que les particularités des besoins des associations sportives et de jeunesse soient bien prises en compte.

En deuxième lieu, le Secrétariat d'Etat chargé de la jeunesse et des sports poursuivra l'établissement du schéma directeur des équipements sportifs d'intérêt national. Ce travail s'effectuera en liaison avec les fédérations sportives et les collectivités locales. Il permettra d'élaborer l'indispensable politique des équipements consacrés à la pratique sportive de haut niveau.

Enfin, l'adaptation des établissements nationaux à leur mission de formation demeure un objectif essentiel. La poursuite de l'action déjà entreprise se double de la mise en oeuvre progressive du IXème Plan qui vise à réaliser un système de centres de haut niveau régionaux ou nationaux.

Le Fonds national pour le développement du sport contribue au financement des équipements sportifs. La dotation du FNDS sera, à cet effet, de 258,6 millions de francs en 1987, dont 41,3 millions de francs pour les équipements appartenant à l'Etat et 62,5 millions pour les équipements à vocation olympique.

Le tableau ci-après décrit l'ensemble des équipements sportifs et socio-éducatifs existants en France au 31 décembre 1984 et au 31 décembre 1985 ainsi que les estimations au 31 décembre 1986 et au 31 décembre 1987.

Equipements	Existants au 31 décembre 1984	Existants au 31 décembre 1985	Prévisions au 31 décembre 1986	Prévisions au 31 décembre 1987
Installations sportives couvertes	18.508	18.958	19.350	19.650
Terrains de plein air	68.360	69.360	70.360	71.280
Piscines	3.578	3.608	3.630	3.640
Locaux d'activités socio-éducatives et socio-culturelles	9.467	9.800	11.050	11.300
Equipements particuliers	3.688	3.800	3.950	4.050
Locaux d'accueil	996	1.016	1.030	1.060
Centres de vacances et de loisirs	8.120	8.095	8.070	8.075

CONCLUSION

Votre commission vous demande d'adopter le projet de budget de la jeunesse et des sports pour 1987. Certes, les crédits budgétaires ne seront peut-être pas suffisants pour couvrir tous les besoins de la jeunesse et la tendance à substituer les ressources du Fonds national pour le développement du sport aux crédits budgétaires n'est pas freinée. Il n'en demeure pas moins que votre commission approuve les nouvelles orientations en faveur de la jeunesse qui encouragent l'initiative individuelle et incitent les associations à prendre plus de responsabilités. De même, la politique menée vis-à-vis du mouvement sportif est très satisfaisante, car elle vise à la fois à développer le sport de masse et à permettre aux athlètes de haut niveau de participer aux compétitions sportives dans les meilleures conditions possibles. De plus, la substitution de la notion de "contrats d'objectifs" à celle de subvention permettra un véritable contrôle des crédits alloués aux fédérations sportives.

Sous réserve des observations présentées dans ce rapport, votre commission donne un avis favorable au projet de budget de la jeunesse et des sports pour 1987.